



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets du fonds d'échanges à but éducatif culturel et sportif

Le Préfet de la région Guyane lance un appel à projets du Fonds d'échanges à but éducatif culturel et sportif à destination des pays de la zone prioritaire d'échanges notamment le Suriname, le Guyana et le Brésil, les pays étrangers de la Caraïbe.

Peuvent y répondre, les organismes associatifs ou les établissements scolaires **installés et domiciliés** en Guyane, désireux de se déplacer vers l'hexagone, les DOM ou pays étrangers de la Caraïbe.

Les projets devront répondre aux priorités par type d'action fixées par la circulaire du 19 septembre 2014 sur la mise en oeuvre du FEBECS :

1 - Priorités en matière d'éducation et de jeunesse :

Les actions susceptibles d'être financées en priorité sont les suivantes :

- Le déplacement des jeunes dans le cadre de projets d'échanges déposés par les associations (tels que les concours nationaux possédant un volet outre-mer ou les prix littéraires par exemple...) ;
- La venue dans l'hexagone de classes lauréates d'un concours ou d'un prix national ;
- Les déplacements liés aux projets pédagogiques des classes européennes et les échanges linguistiques présentés par des classes spécifiques organisés dans le cadre de la coopération régionale et après validation de l'autorité académique ;
- Les projets conduits dans le cadre des dispositifs de mobilité d'éducation non formelle hors temps scolaire dans le cadre du programme Erasmus + jeunesse ;
- La participation des responsables des mouvements et organisations de jeunes de moins de 30 ans, aux instances statutaires des fédérations et associations nationales agréées, aux instances de regroupement et de coordination ;
- La formation des cadres bénévoles de l'éducation populaire à titre tout à fait exceptionnel quand elle n'est pas assurée sur place, par l'envoi de stagiaire dans l'hexagone ou leur participation à des universités d'été ou séminaires thématiques ;

Ne peuvent être retenus :

- * les séjours de vacances,
- * les bourses d'études et allocation de recherche,
- * les programmes "Ville-vie-vacances",
- * les formations mobilité assurées par LADOM,
- * les échanges et voyages scolaires organisés sur le temps scolaire par les écoles, collèges ou lycées (tels que les voyages de découverte, les classes de nature ou de neige, etc...).

2 – Priorités en matière de culture :

L'ensemble des secteurs culturels (théâtre, cinéma, danse, musique, livre et lecture, arts plastiques, ethnologie, patrimoine, archéologie, numérique, médias...) sont éligibles.

- La possibilité de déplacement des biens culturels (instruments de musique, décors, matériel d'exposition d'arts plastiques...) est soumis à l'avis du comité sous réserve que ce matériel soit nécessaire à la réalisation du projet retenu.
- Les projets à financer en priorité sont les suivants :
- Les déplacements liés aux manifestations qui privilégient la découverte de jeunes talents (Printemps de Bourges ...)
- Le transport de jeunes comédiens, musiciens, danseurs retenus dans la distribution d'un spectacle qui se déroule dans le champ géographique mentionné précédemment et devant se rendre aux répétitions ;
- Le déplacement de jeunes artistes (plasticiens, musiciens, producteurs...) pour favoriser l'accès de leurs oeuvres au circuit marchand hexagonal ou européen (biennale, galerie, concerts...)
- Le déplacement d'artistes ou de professionnels de la culture ultramarines participant à des projets d'éducation artistique et culturelle dans l'hexagone ;
- Le transport des groupes ou des classes d'enfants/de jeunes inscrits dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle impliquant des équipes artistiques ou des institutions culturelles implantées dans l'hexagone ou dans l'environnement régional (y compris transfrontalier).

3 – Priorités en matière sportive :

Seront retenues en priorité :

- La participation aux compétitions nationales des sportifs ayant atteint les minimas requis pour y prétendre ;
- La participation aux compétitions inscrites aux calendriers des fédérations nationales ;
- La participation des licenciés et membres d'associations et clubs sportifs aux compétitions et manifestations sportives organisées dans les pays situés dans l'environnement régional ;
- Les déplacements des sportifs inscrits dans les structures des parcours d'excellence sportive (PES) outre-mer pour des stages nationaux (organisés par les directeurs techniques nationaux (DTN) ou de compétitions, notamment celles qui contribuent à leur sélection.
- Peut être éventuellement retenue la participation des responsables des organismes sportifs aux instances régionales de coopération.

Le formulaire de demande de subvention :

- 1 – A télécharger sur le site de la préfecture de Guyane (rubrique : politiques publiques/coopération/FEBECS)

<http://www.guyane.pref.gouv.fr>

- 2 – demande électronique à l'adresse : leone.marimoutou@guyane.pref.gouv.fr

- 3 – retrait sur place en préfecture à la cellule Coopération (Mission diplomatique et de la Coopération) - Cabinet
tél : 05.94.39.46.78

Le dépôt des dossiers :

Le porteur de projet devra déposer, à la préfecture de Guyane Cellule coopération - cabinet (mission diplomatique), le formulaire de demande de subvention, dûment rempli, signé et complété des pièces obligatoires à joindre.

Un accusé réception sera transmis par mail au demandeur. Devra être obligatoirement transmis un exemplaire en version électronique.

Date de dépôt des dossiers :

Au 30 novembre de l'année en cours (pour le comité du 1^{er} semestre) et au 15 juillet (pour le comité du 2^{ème} semestre).

Tél : 05 94 39 46 78

Mél : leone.marimoutou@guyane.pref.gouv.fr
rue Fiedmond – 97300 CAYENNE

Le suivi des décisions du comité de programmation : Pour un suivi efficient de l'évolution du dossier, le porteur de projet informera des difficultés éventuelles rencontrées si le calendrier d'action d'origine présenté n'est pas respecté.

Communication :

Le porteur de projet s'engage à communiquer sur la participation du FEBECS.